



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC017
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : NOMINATION DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES VIE ASSOCIATIVE

Le Maire de Pierre-Bénite,

Vu l'arrêté du 16 mai 2011 instituant une régie de recettes Vie Associative, sur le budget principal de la Mairie de Pierre Bénite,

Vu la décision n°2020-015 portant extension de l'objet de la régie de recettes Vie Associative,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 24/02/2023,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 24/02/2023,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/02/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont nommé(e)s mandataires de la régie de recettes Vie associative, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur , avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs consécutifs de celle-ci

- Alexandre **PEREIRA**
- Mathieu **LANDRIC**
- Vanessa **M'TIMA**

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et les actes modificatifs consécutifs, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif et les actes modificatifs consécutifs de la régie.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 ABM du 21 avril 2006

| | | |
|---|--|---|
| Le comptable public Catherine GRANGE | Le régisseur titulaire Nora DEBZA Précédé de la mention « Vu pour acceptation | Le régisseur suppléant Angélique CHEVALIER Précédé de la mention « Vu pour acceptation |
|---|--|---|

Signature des mandataires précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

| Mandataire | Mention manuscrite | Signature |
|-------------------|--------------------|-----------|
| Alexandre PEREIRA | | |
| Mathieu LANDRIC | | |
| Vanessa M'TIMA | | |

